

Présents : TARABELLA Marc, **Bourgmestre, Président**;

EVANS Michel, PELOSATO Toni et HOURANT Francis, **Echevins**;

HUPPE Yolande, de MALEINGREAU d'HEMBISE Bernard, CLOSJANS Aimé, VISSE Katia, SOUGNÉ Nicolas, HARRAY René et SERVELLO Lina, **Conseillers**;

FAGNANT Christian, **Directeur général, Secrétaire**.-

Excusés : TRICNONT-KEYSERS Françoise, COLLINGE Mélanie, WOTQUENNE Pol et GUILMOT Camille.

Au terme de la période réservée à l'interpellation orale informelle par la population, Monsieur TARABELLA Marc, Président, ouvre la séance publique du conseil communal à 20h00'.

Le CONSEIL, en séance publique,

Point supplémentaire.-

DECIDE, à l'unanimité, d'ajouter à l'ordre du jour de la présente séance le point suivant :

a) C.P.A.S. – Modification budgétaire n°2 du service ordinaire pour l'exercice 2017 – Approbation.

Il est ajouté à l'ordre du jour et porte le numéro d'ordre 7, la fin de la séance étant renumérotée en conséquence.

L'ordre du jour comprend :

SEANCE PUBLIQUE

1. Approbation du procès-verbal de la séance du 30 novembre 2017.
 2. Environnement – Actions de prévention – Mandat à Intradel – Décision.
 3. Zone de secours III HEMECO – Fixation de la dotation communale dans le budget de l'exercice 2018 - Décision.
 4. Zone de police du Condroz - Fixation de la dotation communale dans le budget de l'exercice 2018 - Décision.
 5. Présentation du rapport du Collège communal au Conseil communal en vertu de l'article L1122-23 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation – Prise en acte.
 6. Finances communales – Budget pour l'exercice 2018 - Adoption.
 7. C.P.A.S. – Modification budgétaire n° 2 du service ordinaire pour l'exercice 2017 - Approbation
 8. Correspondance, communications et questions.
-

Le CONSEIL, en séance publique,

1. Approbation du procès-verbal de la séance du 30 novembre 2017.-

Vu le règlement d'ordre intérieur du Conseil communal, notamment les articles 48 à 51 ;

Vu le procès-verbal de la séance du 30 novembre 2017 rédigé par M. Christian Fagnant, directeur général ;

D E C I D E : à l'unanimité

D'approuver le susdit procès-verbal de la séance du 30 novembre 2017.

Le CONSEIL, en séance publique,

2. Environnement – Actions de prévention – Mandat à Intradel.-

Vu l'article L1122-30 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation :

Vu l'Arrêté du Gouvernement wallon du 17 juillet 2008 relatif à l'octroi de subventions aux pouvoirs subordonnés en matière de prévention et de gestion des déchets, ci-après dénommé l'Arrêté ;

Vu sa délibération du 30 décembre 2002, par laquelle le Conseil Communal décide de mandater l'intercommunale Intradel pour assurer l'organisation et la gestion exclusive des actions pouvant faire l'objet d'une subvention conformément aux dispositions de l'Arrêté et dans les limites des subventions fixées à l'article 12 de l'Arrêté ;

Vu l'Arrêté du Gouvernement wallon du 9 juin 2016 modifiant les conditions d'octroi des subsides prévention ;

Considérant que ces actions vont permettre de sensibiliser les citoyens sur l'importance de réduire sa production de déchets;

Vu le courrier du 21 novembre 2017 par lequel Intradel propose une action de sensibilisation à la lutte contre le gaspillage alimentaire par la fourniture d'outils de sensibilisation permettant d'identifier les différentes zones de froid du frigo pour mieux ranger ses denrées alimentaires et ainsi diminuer les risques de gaspillage alimentaire et une action de sensibilisation à la lutte contre les sacs plastiques jetables par la fourniture de kits de sacs réutilisables pour fruits et légumes ;

Considérant que ces actions sont un outil supplémentaire permettant de responsabiliser la population vis-à-vis de la réduction des déchets ;

Entendu M. Michel Evans, en sa présentation et son rapport, ainsi que Mme Yolande Huppe et M. Bernard de Maleingreau, en leurs interventions ;

DECIDE : à l'unanimité,

Article 1 : De mandater l'intercommunale Intradel pour mener les actions suivantes :

- Action de sensibilisation à la lutte contre le gaspillage alimentaire : fourniture d'outils de sensibilisation permettant d'identifier les différentes zones de froid du frigo pour mieux ranger ses denrées alimentaires et ainsi diminuer les risques de gaspillage alimentaire.
- Action de sensibilisation à la lutte contre les sacs plastiques jetables : fourniture de kits de sacs réutilisables pour fruits et légumes.

Article 2 : De mandater l'intercommunale Intradel, conformément à l'article 20§2 de l'Arrêté, pour la perception des subsides relatifs à l'organisation des actions de prévention précitées prévus dans le cadre de l'Arrêté.

Le CONSEIL, en séance publique,

3. Zone de secours III HEMECO - Fixation de la dotation communale dans le budget de l'exercice 2018.-

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment les articles L1222-30 et L1321-1, 18°;

Vu la Loi du 15 mai 2007 relative à la Réforme de la Sécurité Civile et plus particulièrement ses articles 68 §2 al. 2 et 220 §1 al.2 ;

Vu l'arrêté royal du 19 avril 2014 portant le règlement général de la comptabilité de la zone de secours ;

Vu la circulaire du 10 octobre 2014 relative au passage des prézones de secours aux zones de secours ;

Vu la circulaire du 12 octobre 2017 du Ministre des Pouvoirs locaux, de la Ville, du Logement et de l'Energie pour la Région Wallonne, relative à l'élaboration des budgets des communes et des C.P.A.S. de la Région wallonne, à l'exception des communes et des C.P.A.S. relevant de la Communauté germanophone, pour l'année 2018 ;

Considérant que le Conseil de Prézone III a décidé de proposer aux différents collèges communaux la formule de calcul relative à la clé de répartition des dotations communales ;

Vu sa délibération du 24 avril 2015, par laquelle il décide :

- D'adopter la formule de calcul de la clé de répartition des dotations communales proposée par le Conseil de Prézone III, sur base du critère unique population, les autres critères engendrant des effets inadéquats ;
- De lisser cette répartition sur une période de 5 ans, suivant le tableau repris ci-dessus, avec une clause qui prévoit :
 - en 2019, la révision éventuelle des coefficients de 1 et de 1,25 ainsi que les 25 % de la Ville de Huy en fonction de l'évolution de la situation ;
 - de garder le critère unique population qui sera adapté chaque année en tenant compte du nombre d'habitants au 1^{er} janvier de l'année précédente ;

Considérant que la Zone de Secours a communiqué les renseignements relatifs à la répartition des dotations communales pour l'exercice 2018 sur base de la population ; qu'il en résulte que la dotation de la commune d'Anthistes s'élève à 146.572,24 euros pour le service ordinaire et 6.846,15 euros pour le service extraordinaire (contre 115.545,15 € et 14.006,62 €);

Vu, à cet égard, la délibération du Conseil de Zone de Secours HEMECO en date du 9 novembre 2017 arrêtant le budget ordinaire et extraordinaire 2018 de la zone de secours et les montants des dotations communales 2018 ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu la communication du dossier par courriel à la directrice financière faite en date du 30 novembre 2017 conformément à l'article L1124-40, § 1^{er}, 3° et 4° du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu l'avis de légalité favorable de Mme Nathalie LEQUET, Receveur régional-Directeur financier en date du 05 décembre 2017 ;

Entendu Monsieur Marc Tarabella, en son rapport et sa présentation ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE : à l'unanimité

Article 1. De fixer, pour l'exercice 2018, les dotations de la commune d'Anthisnes à affecter à la zone de secours HEMECO, aux montants suivants :

Dotation ordinaire à charge de l'article 35101/435-01 : 146.572,24 €

Dotation extraordinaire à charge de l'article 35101/635-51 : 6.846,15 €.

Article 2. De communiquer la présente délibération à M. le Ministre des Pouvoirs locaux, M. le Gouverneur de la Province de Liège, ainsi qu'à M. le Président du Conseil de Zone de Secours HEMECO et à Madame le Receveur régional.

Le CONSEIL, en séance publique,

4. Zone de Police du Condroz - Budget de l'exercice 2018 - Fixation de la dotation communale.-

Attendu qu'en application de l'article 40 alinéa 2 de la loi du 7 décembre 1998 organisant un service de police intégré structuré à deux niveaux, le budget de la zone de police est à charge des différentes communes de la zone et de l'état fédéral ;

Attendu que l'article 40 susvisé, en son alinéa 3, stipule que chaque conseil communal de la zone de police pluricommunale vote la dotation à affecter au corps de police locale ;

Que la dotation est inscrite dans les dépenses de chaque budget communal conformément à l'alinéa 5 de l'article susvisé et qu'elle est payée à la zone au moins par douzième ;

Vu les renseignements communiqués par courriel le 20 octobre 2017 de la zone de police dont la commune fait partie, sur la répartition des dotations communales 2018 sur base de la population ; qu'il en résulte que le montant de la dotation s'élève à 257.468,00 € pour la commune d'Anthisnes (contre 249.382,56 € pour l'exercice 2017, 244.924,09€ pour l'exercice 2016, 246.399,92 € pour l'exercice 2015 et 246.373,99 € pour l'exercice 2014;

Vu, à cet égard, la délibération du Collège de Police du 11 octobre 2017, arrêtant le tableau général des dotations communales 2018 et la délibération du Conseil de Police, du 11 octobre 2017 adoptant le budget et les dotations communales 2018 ;

Vu la circulaire PLP 50 du 11 septembre 2013 de Mme la Ministre de l'Intérieur visant la procédure d'élaboration des Plans Zonaux de Sécurité 2014-2017 ;

Vu la circulaire du 12 octobre 2017 du Ministre des Pouvoirs locaux, de la Ville, du Logement et de l'Energie pour la Région Wallonne, relative à l'élaboration des budgets des communes et des C.P.A.S. de la Région wallonne, à l'exception des communes et des C.P.A.S. relevant de la Communauté germanophone, pour l'année 2018 ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu la communication du dossier à la directrice financière faite en date du 30 novembre 2017 conformément à l'article L1124-40, § 1^{er}, 3° et 4° du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu l'avis de légalité favorable de Mme Nathalie LEQUET, Receveur régional-Directeur financier en date du 05 décembre 2017 ;

Entendu Monsieur Marc Tarabella, en son rapport et sa présentation ;

Après en avoir délibéré,

D E C I D E : à l'unanimité

Article 1. De fixer, pour l'exercice 2018, la dotation de la commune d'Anthisnes à affecter à la zone de police du Condroz, codifiée 5296, au montant total de 257.468,00 €.

Article 2. De communiquer la présente délibération à M. le Gouverneur de la Province de Liège, dans le cadre de la tutelle administrative spécifique d'approbation instituée par la loi susvisée du 7 décembre 1998, ainsi qu'au Collège de Police et à Madame le Receveur régional, pour information.

Le CONSEIL, en séance publique,

6. Rapport du Collège communal en vertu de l'article L1122-23 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation.-

PREND CONNAISSANCE ET ACTE du rapport annuel dressé par le Collège communal en vertu de l'article L1122-23 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, ainsi que du commentaire présenté par le Bourgmestre et par le Secrétaire communal/Directeur général. Le rapport comporte une synthèse du projet de budget pour l'exercice 2018 tel que soumis à la délibération du conseil, définit la politique générale et financière de la commune et synthétise la situation de l'administration et des affaires de la commune. Quelques corrections mineures sont apportées au document durant la séance.-

LE CONSEIL COMMUNAL, en séance publique,

6. Budget communal - Exercice 2018.-

Vu la Constitution, les articles 41 et 162 ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, les articles L1122-23, L1122-26, L1122-30, et Première partie, livre III ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 5 juillet 2007 portant le règlement général de la comptabilité communale, en exécution de l'article L1315-1 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Considérant la circulaire de Madame la Ministre des Pouvoirs locaux, du Logement et des Infrastructures sportives pour la Région Wallonne, en date du 24 août 2017 relative à l'élaboration des budgets des communes et des C.P.A.S. de la Région wallonne, à l'exception des communes et des C.P.A.S. relevant de la Communauté germanophone, pour l'année 2018 ;

Vu le projet de budget établi par le collège communal ;

Vu le rapport favorable de la Commission visée à l'article 12 du Règlement général de la Comptabilité communale ;

Vu la transmission du dossier à la directrice financière en date du 8 décembre 2017 ;

Vu l'avis favorable de la directrice financière en date du 11 décembre 2017 annexé à la présente délibération ;

Attendu que le budget du service ordinaire est équilibré tant à l'exercice propre (boni de 43.143,61 euros) qu'au résultat général (boni de 625.960,12 euros) et les mouvements modificatifs du service extraordinaire sont dûment financés, les subventions y représentant quelque 36,4 % des moyens de financement des investissements, le résultat global de ce service étant de 24.693,97 euros et la balance des codes projets ne présentant aucun déséquilibre ;

Attendu que le Collège veillera au respect des formalités de publication prescrites par l'article L1313-1 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Attendu que le Collège veillera également, en application de l'article L1122-23, § 2, du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, à la communication du présent budget, dans les cinq jours de son adoption, aux organisations syndicales représentatives ; ainsi qu'à l'organisation, sur demande desdites organisations syndicales et avant la transmission du présent budget aux autorités de tutelle, d'une séance d'information présentant et expliquant le présent budget ;

Après présentation, commentaire, et échange de vues, chaque groupe politique exprimant et défendant ses points de vues et arguments quant aux choix que le budget traduit et leurs implications financières ;

Entendu M. Michel Evans en sa présentation et son rapport, ainsi que MM. Bernard de Maleingreau, René Harray, Christian Fagnant et Francis Hourant, en leurs interventions et précisions ;

Sur la proposition du Collège communal et par neuf voix oui (groupe PS-IC), deux voix non (groupe MR-IC),

Après en avoir délibéré en séance publique,

DECIDE :

Art. 1^{er}

D'arrêter, comme suit, le budget communal de l'exercice 2018 :

1. Tableau récapitulatif

	Service ordinaire	Service extraordinaire
Recettes exercice proprement dit	4.858.517,10	1.496.523,35
Dépenses exercice proprement dit	4.815.373,49	1.920.923,59
Boni / Mali exercice proprement dit	43.143,61	-424.400,24
Recettes exercices antérieurs	843.437,71	22.873,97
Dépenses exercices antérieurs	60.621,20	70.000,00
Boni/Mali exercices antérieurs	782.816,51	-47.126,03
Prélèvements en recettes	-	562.743,59
Prélèvements en dépenses	200.000,00	66.523,35
Recettes globales	5.701.954,81	2.082.140,91
Dépenses globales	5.075.994,69	2.057.446,94
Boni / Mali global	625.960,12	24.693,97

2. Tableau de synthèse (partie centrale)

2.1. Service ordinaire

Budget précédent	Après la dernière M.B.	Adaptations en +	Adaptations en -	Total après adaptations
Prévisions des recettes globales	6.270.687,14		146.209,55	6.124.477,59
Prévisions des dépenses globales	5.282.492,70		1.452,82	5.281.039,88
Résultat présumé au 31/12 de l'exercice n-1	988.194,44		144.756,73	843.437,71

2.2. Service extraordinaire

Budget précédent	Après la dernière M.B.	Adaptations en +	Adaptations en -	Total après adaptations
Prévisions des recettes globales	2.647.995,90		212.645,61	2.435.350,29
Prévisions des dépenses globales	2.623.121,93		210.645,61	2.412.476,32
Résultat présumé au 31/12 de l'exercice n-1	24.873,97		2.000,00	22.873,97

3. Montants des dotations issus du budget des entités consolidées (si budget non voté, l'indiquer)

	Dotations approuvées par l'autorité de tutelle	Date d'approbation du budget par l'autorité de tutelle
CPAS	360.000,00	Selon projet de budget
Fabrique d'Eglise d'Anthisnes Ord.	9.047,25	Conseil communal du 27/10/17
Fabrique d'Eglise de Vien Ord.	2.166,00	Conseil communal du 27/10/17
Fabrique d'Eglise d'Anthisnes EO	6.700,00	Conseil communal du 27/10/17
Fabrique d'Eglise de Vien EO	7.629,14	Conseil communal du 27/10/17
Zone de police du Condroz Ord.	257.468,00	Conseil de Police du 11/10/2017 et Conseil communal du 21/12/2017
Zone de secours HEMECO Ord.	146.572,24	Conseil de la zone de secours HEMECO du 09/11/2017 et Conseil communal du 21/12/2017
Zone de secours HEMECO Eo	6.846,15	Conseil de la zone de secours HEMECO du 09/11/2017 et Conseil communal du 21/12/2017

Art. 2.

De transmettre la présente délibération aux autorités de tutelle, au service des Finances et à la directrice financière.

Le CONSEIL, en séance publique,

7. C.P.A.S. – Modification budgétaire n° 2 du service ordinaire pour l'exercice 2017 – Approbation.-

Vu le budget de l'exercice 2017 adopté par le Conseil de l'Action Sociale d'Anthisnes en séance du 23 janvier 2017 et approuvé par le Conseil Communal en séance du 29 mars 2017 présentant un résultat général au service ordinaire de 978.428,84 €, strictement équilibré avec une intervention communale de 359.960,00 €, et au service extraordinaire de 0,00 € strictement équilibré;

Vu les modifications budgétaires n° 1 des services ordinaire et extraordinaire pour l'exercice 2017, arrêtées par le Conseil de l'Action Sociale d'Anthisnes en séance du 21 août 2017 et approuvées par le Conseil communal en séance du 27 octobre 2017 présentant un résultat général au service ordinaire de 1.066.761,54 € strictement équilibré (le montant de l'intervention communale étant inchangé) et au service extraordinaire de 250,00 € strictement équilibré;

Vu la modification budgétaire n° 2 du service ordinaire pour l'exercice 2017, arrêtée par le Conseil de l'Action Sociale d'Anthisnes en séance du 20 novembre 2017, parvenue à l'Administration Communale le 13 décembre 2017;

Attendu que les modifications d'allocations prévues au budget, telles que présentées, portent au service ordinaire sur des augmentations de crédits de recettes s'élevant à 1.150,00 € et sur des augmentations et des diminutions de crédits de dépenses s'élevant à 4.581,00 € et à 3.431,00 €, à la suite desquelles le budget du service ordinaire présente un résultat général de 1.067.911,54 €, strictement équilibré (le montant de l'intervention communale étant inchangé);

Vu la loi du 8 juillet 1976 organique des Centres Publics d'Action Sociale, notamment l'article 88;

Vu le décret du 23 janvier 2014 du Parlement wallon modifiant certaines dispositions de la loi du 8 juillet 1976 organique des Centres Publics d'Action Sociale et la circulaire du Ministre des Pouvoirs locaux, de la Ville, du Logement et de l'Energie du 28 février 2014 relative aux pièces justificatives;

Vu le décret du 27 mars 2014 du Parlement Wallon modifiant certaines dispositions de la loi du 8 juillet 1976 organique des Centres Publics d'Action Sociale visant à améliorer le dialogue social;

Vu l'avis de légalité rendu par Mme Nathalie LEQUET, receveur régional en date du 20 décembre 2017 indiquant que le projet de décision n'appelle aucune remarque quant à sa légalité;

Entendu M. Christian FAGNANT, Directeur général, en son rapport et sa présentation;

Après échange de vues et sur proposition du Collège communal;

D E C I D E : à l'unanimité

D'approuver la susdite modification budgétaire n° 2 du service ordinaire pour l'exercice 2017 du Centre Public d'Action Sociale d'Anthisnes se clôturant à un résultat général de 1.067.911,54 € au service ordinaire.

Le CONSEIL, en séance publique,

8. Correspondance, communications et questions.-

Abordant le point de l'ordre du jour, intitulé "Correspondance, communications et questions",

E N T E N D : successivement

- M. Marc Tarabella, qui informe que le calendrier des séances du conseil communal durant le premier semestre 2018 sera communiqué tout prochainement par courrier électronique.
- M. Christian Fagnant, qui donne connaissance de l'arrêté du 13 décembre 2017 de la Ministre des Pouvoirs locaux, du Logement et des Infrastructures sportives, portant approbation de la délibération du conseil communal en date du 27 octobre 2017, arrêtant les modifications budgétaires n° 2 pour l'exercice 2017.
- M. Marc Tarabella, qui informe que l'inauguration du site restauré et aménagé de la Ferme d'Omalius aura lieu le vendredi 16 mars prochain à 10h30.
- M. René Harray, au sujet du défoncement de la chaussée rue du Vieux Château (à la jonction avec l'Avenue de l'Abbaye), ainsi que sur la satisfaction quant au subside majoré en faveur de l'Amicale des 3x20 ans d'Anthisnes.
- M. Christian Fagnant, qui présente les vœux du personnel communal tant aux membres du conseil communal qu'à la population.
- M. Bernard de Maleingreau, quant à l'évolution de la population et de l'intérêt de s'informer sur les activités d'une structure comme le SPAF (services sociaux) ; il s'ensuit un débat auquel la plupart des membres participent.

- M. Marc Tarabella, qui formule les vœux pour l'année nouvelle.

Monsieur Marc Tarabella, Président, clôt la séance publique à 21h36' et le public se retire après le service du verre de fin d'année. Il ouvre la séance à huis-clos à 21h47'.
